



La Balme de Sillingy, le 15 septembre 2025

ARRÊTÉ N° ST 2025.66 PR

Objet : Règlementation de la circulation Route de Sublessy **Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 11 septembre par l'entreprise CIRCET, 19 Rue de Cracovie 21850 Saint-Apollinaire ;

CONSIDERANT des travaux de raccordement à la fibre optique, il est nécessaire de régler la circulation, Route de Sublessy du mardi 23 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera règlementée en alternat manuel, Route de Sublessy du mardi 23 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 3 :

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usse,
 Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET.

Le Maire,
 Séverine MUGNIER



Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 20/09/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.